# RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



#### **SOMMAIRE**

#### **PREAMBULE**

#### PARTIE 1 > LES INDICATEURS TECHNIQUES

Chapitre 1 - Le territoire desservi

Chapitre 2 - La prévention des déchets

Chapitre 3 - La collecte des déchets ménagers : organisation

Chapitre 4 - La collecte des déchets ménagers et assimilés : bilan

Chapitre 5 - Le traitement des déchets : organisation

#### PARTIE 2 > LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Chapitre 1 - Bilan

Chapitre 2 – Matrice compta-coûts

#### **PARTIE 3 > LES PISTES D'EVOLUTION**

Copyright: Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

#### Préambule

### Pourquoi un rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ?

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »<sup>1</sup>.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la **prévention** et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « Développement Durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

#### Que contient le rapport annuel?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public.

Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

<sup>1</sup> D'après les articles D224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

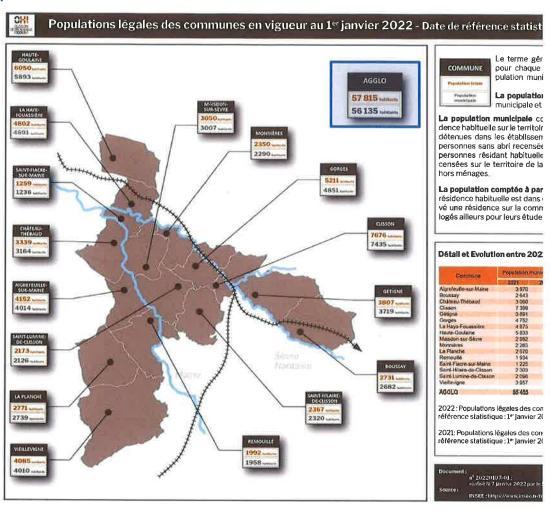
## PARTIE 1

## >LES INDICATEURS TECHNIQUES

#### **PARTIE 1 > LES INDICATEURS TECHNIQUES**

#### Chapitre 1 Le territoire desservi

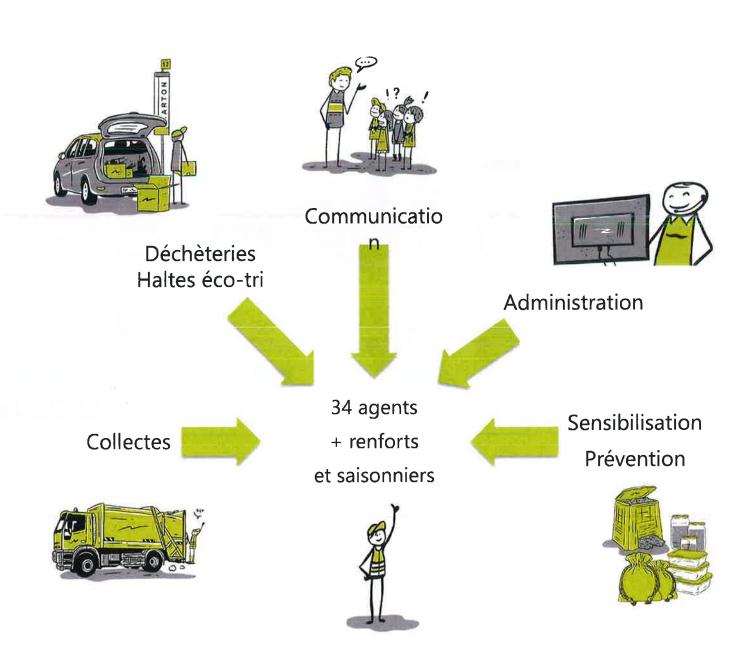
#### 1.1 Présentation du périmètre



LIMITES ADMINISTRATIVES DU TERRITOIRE CONCERNÉ

#### 1.2 Organisation générale du service et partage de compétences entre collecte et traitement

Le service déchet est composé :



Nombre d'agents	Services administratifs et coordination technique	ЕТР
1	Responsable de service	0,88
1	Chef d'équipe	1
1	Coordonnateur collecte	1
1	Coordonnateur déchèteries	1
1	Chef d'atelier	1
2	Ambassadeurs du tri et de la réduction des déchets	1,95
3	Assistantes	
3	=> 1 assistante et 2 chargées d'accueil	3
	Services techniques	
26	Agents fonctionnaires (15) et agents de droit privé (11)	24,17
	Renforts annuels et vacances d'été	
12	Agents de droit privé	2,64
	Bilan social	
	La moyenne d'âge des permanents est de 46 ans	ı
53	jours de formation	
129	jours accident du travail	
636	jours de maladie ordinaire	
365	jours de congé longue maladie	
0	jours de maladie professionnelle	

36,62 Equivalents Temps Plein En 2021 Clisson, Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence « collecte » des déchets et adhère au **Syndicat Mixte Valor3e** pour la partie "traitement".

> Le Syndicat Mixte Valor3e regroupe 4 collectivités.



Plus d'une cinquantaine de communes sont incluses dans le périmètre d'intervention de Valor3e. Cela représente 2700 km2 soit une taille comparable au département du Rhône.

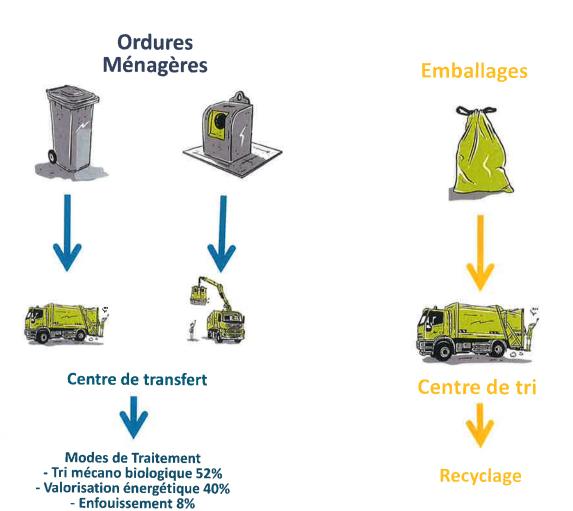
Notre territoire se trouve entre les agglomérations nantaises et angevines en suivant les bords de Loire. Il s'étend vers le sud jusqu'à Cholet.

Avec plus de 330 000 habitants desservis, Valor3e est l'établissement public local le plus important du Maine-et-Loire ayant en charge le traitement des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages ménagers). La population de 8 des 20 plus grandes communes de Maine-et-Loire voient leurs déchets ménagers pris en charge par Valor3e. Ce sont également environ 10% de la population de la Loire-Atlantique qui bénéficient du même service.

#### 1.3 Déchets pris en charge par le service

Clisson, Sèvre et Maine Agglo met en œuvre les équipements et les services liés à la collecte des déchets des ménages ainsi que ceux assimilés à ceux des ménages. C'est dire ceux provenant d'autres producteurs (comme les entreprises, les commerces, les administrations publiques ou les associations) et pouvant être collectés et traités avec les mêmes moyens et dans les mêmes conditions que les déchets des particuliers.

La collecte en porte à porte et point d'apport volontaire :

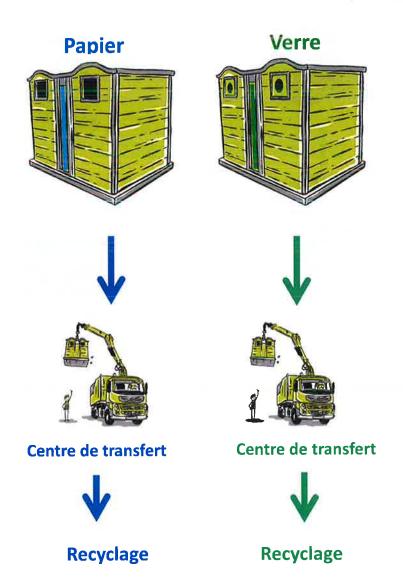


La collecte en déchèteries :

#### Haltes Éco Tri, Déchèteries



La collecte en points d'apport volontaire :



#### PARTIE 1 > LES INDICATEURS TECHNIQUES

#### Chapitre 2 La prévention des déchets

#### 2.1 Approche contextuelle

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

Depuis, en février 2020, la loi AGEC – anti-gaspillage pour une économie circulaire vient renforcer la loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, et réaffirme que la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement.

En matière de déchets, la hiérarchie suivante s'applique :

- 1. Prévention,
- 2. Préparation en vue du réemploi,
- 3. Recyclage,
- 4. Valorisation matière,
- 5. Valorisation énergétique
- 6. Et en dernier l'élimination (incinération ou enfouissement).

La loi AGEC vient renforcer le rôle de la prévention, en affichant un objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010, et la limitation des quantités de déchets d'activités économiques produites, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

La Loi AGEC a pour objectif de transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire avec ses 130 articles qui visent à lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

Elle se décline en cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable ;
- Mieux informer les consommateurs ;
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire.

Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir.

https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 **relatif aux PLPDMA** en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce dispositif de planification territorial de la prévention des déchets repose sur **plusieurs échelons de planification coordonnés** entre eux et couvrant, dans **une approche intégrée**, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

En effet, depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012



-30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



-50% de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50**% la part du nucléaire à l'horizon 2025

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets aborde la question de l'économie circulaire (PRAEC). Ce plan, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, est élaboré en parallèle du PRPGD qui lui est axé sur la prévention et la valorisation des déchets.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...). Il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan, soumis à enquête publique, fixe des objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Ainsi, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles au Plan.

Ce Plan déchets constitue un volet du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le plan recommande de :

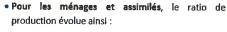
- Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;
- Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité ;
- Agir pour la prévention des déchets d'activités ;
- Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;
- Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- Poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables... ;
- Contribuer à la réduction des déchets marins.

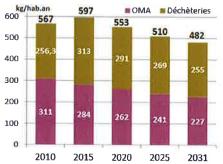
#### 2.1.1 Les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

#### 2.1.1.1 Les Déchets non dangereux non inertes

Le plan retient un objectif de prévention de la production de déchets de -200 kt produites en 2020 par rapport au tendanciel (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et -850 kt produites en 2031 (soit 20,2 % du gisement tendanciel).

L'atteinte de ces objectifs est le fruit d'un effort partagé entre les ménages et les activités économiques :

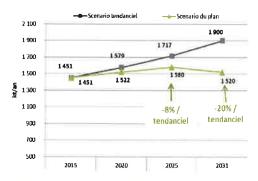




L'objectif de la loi de TECV de -10 % de DMA dès 2020 par rapport à 2010, soit un ratio de 511 kg/hab.an dès 2020, sera probablement difficile à atteindre. En effet, l'approbation du plan en 2019 ne laisse qu'une année pour permettre aux mesures de prévention d'atteindre l'objectif de -10 % en 2020.

Pour autant, un objectif de 15 % de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010 est fixé, poursuivant l'effort de prévention.

#### Pour les déchets des activités :



La LTECV demande de réduire les quantités de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes par unité de valeur produite.

Le scénarlo retenu prévole une diminution des tonnages de -8% en 2025 et -20 % en 2031 par rapport au tendanciel à ces échéances, conduisant à une quasi stabilisation des déchets produits en 2031 par rapport à 2015; et donc, par le fait, à une diminution des tonnages de déchets au regard de l'augmentation du PIB attendue entre 2015 et 2031 (+11,1 %, hypothèse retenue entre 2015 et 2031).

Il ressort des objectifs du Plan une diminution de l'envoi en enfouissement des déchets produits en Pays de la Loire de 57 % en 2025 par rapport à 2015 (soit – 500 kt) et de 65 % en 2031 par rapport à 2015 (soit –580 kt).

Le taux de valorisation matière et organique (hors mâchefers) évolue de 58 % en 2015 à 68 % en 2025 et 69 % en 2031 pour des objectifs inscrits dans la LTECV de 55 % en 2020 et 65 % en 2025

OBJECTIFS ET MESURES POUR AUGMENTER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES (déchets ménagers et assimilés)

Hors déchets verts et déchets dangereux, 33,4 kg/hab. de DMA supplémentaires seraient orientés vers une filière de valorisation en 2025 par rapport à 2015 (et 43,2 kg/hab. en 2031), soit une augmentation de la valorisation de 22 % en 2025 par rapport à 2015 (et de 28 % en 2031 par rapport à 2015)

Afin d'augmenter la valorisation des DMA, le Plan recommande de :

- Préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public ;
- Poursuivre le déploiement de la tarification incitative ;
- S'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec :
  - l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, particulièrement quand le territoire est dépourvu d'offre privée,
  - la généralisation du contrôle des accès,
  - la mise en place de nouveaux flux triés, dont le plâtre comme flux prioritaire,
  - une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels ;
- Poursuivre une communication ciblée pour améliorer le geste de tri (vers les populations saisonnières, les bailleurs sociaux et l'habitat social, l'événementiel...);
- Accompagner la filière des Textiles, linge de maison et chaussures afin de la pérenniser, et ce, en lien avec l'action du Plan d'actions pour l'économie circulaire (« Faire de nos déchets une ressource »);
- Accompagner le développement de la filière de responsabilité des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

#### 2.1.1.2 Les Biodéchets

Le Plan se fixe comme objectif l'évitement de la production de biodéchets à hauteur de 66,5 kg/hab.an en 2025 et 84,5 kg/hab.an en 2031 (soit les ¾ de l'objectif de prévention sur les DMA) par :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective;
- La réduction de la production de déchets verts avec un objectif de 58 kg/hab.an en 2031 (sensibilisation au jardinage au naturel, broyage, etc.);
- Une priorité donnée au développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement ; pour répondre à la généralisation du tri à la source des biodéchets demandée dans la LTECV d'ici 2025. 70 % de la population ligérienne serait concernés, soit un objectif régional de détournement des OMR de 14.5 kg/hab.an, les 30 % restant étant collectés en porte à porte.

#### La collecte séparée

Au global (ménages et entreprises), la collecte séparée des biodéchets concernerait près de 135 000 tonnes supplémentaires à valoriser en 2025 pour 70 % issus des entreprises. Le plan recommande notamment la recherche de synergies entre collectes des flux des ménages et des professionnels, en cohérence avec la

définition des limites du service public de collecte des déchets.

#### La valorisation

Le plan recommande de :

- Limiter les concurrences d'usages lors de la mise en place de solutions de gestion territoriale des déchets organiques ; en particulier, les objectifs du futur Schéma régional biomasse sur le développement de l'énergie issue de la biomasse doivent être cohérents avec les objectifs du PRPGD ;
- Rechercher une mutualisation de la valorisation des flux des ménages, des entreprises et des exploitations agricoles, en s'appuyant sur des démarches de type « ConcerTO » développées par ADEME). Concernant les installations de valorisation organique (39 installations de compostage recensées en 2017, 43 installations de méthanisation, à 75 % des installations agricoles et 3 déconditionneurs), le plan préconise de :
  - Renforcer le maillage en installations disposant d'un agrément sanitaire pour les sousproduits animaux,
  - Créer des installations de déconditionnement des biodéchets emballés triés à la source notamment par la grande distribution

#### 2.1.1.3 Les Déchets d'activités économiques

Les tonnages de DAE collectés vers une filière de valorisation matière et organique passeraient de 66 % en 2015 à 80 % en 2031, du fait notamment de l'impact du « décret 5 flux » déjà en vigueur (obligation de tri puis valorisation papier/carton, métal, plastique, verre, bois ; hypothèse de 25 % de DAE détournés du stockage) ou encore de la généralisation du tri à la source des biodéchets des entreprises pour 2025.

Afin d'augmenter la valorisation matière des DAE, le Plan :

- Demande aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public et de développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative ;
- Recommande le déploiement d'une communication auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en œuvre du décret « 5 flux » ;
- Recommande, en lien avec le Plan d'actions pour l'économie circulaire, le développement des logiques d'Écologie industrielle et territoriale ;
- Recommande d'anticiper les besoins en locaux et fonciers dédiés à la gestion des déchets dans les projets de bâtiments et les zones d'activités (notamment leur prise en compte dans les documents d'urbanisme).

Concernant les installations dédiées aux DAE, le plan recommande :

- L'amélioration du maillage actuel de 33 déchèteries professionnelles, dans le cadre d'une réflexion territoriale,
- Le développement de capacités de tri des DAE (22 centres de tri recensés en 2017), au plus près des besoins, et permettant la préparation de combustible solide de récupération,
- Le développement des installations de préparation de matières premières secondaires.

#### 2.1.1.3.1 Excédents de chantier

La LTECV prévoit la réduction des quantités de déchets d'activité économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.

La prospective tendancielle conduirait à une évolution des gisements d'excédents inertes du BTP (avant réemploi) de l'ordre de +21,2 % d'ici 2025 et +35 % d'ici 2031 par rapport à 2012. Le plan retient une augmentation de la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers, celle-ci évoluant de 32 % en 2012 à 35 % en 2025 puis 37 % en 2031, soit près de 1 200 kt supplémentaires réemployées en 2025 par rapport à 2012 (et près de 2 000 kt en 2031 par rapport à 2012).

La LTECV prévoit de « valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020. » Les orientations du scénario de plan pour permettre d'atteindre ce taux de valorisation sont les suivantes :

- Disparition des gisements non tracés : amélioration de la traçabilité ;
- Augmentation de la réutilisation, de 12,3 % des excédents de chantier dans le scénario tendanciel à près de 16,8 % en 2025 et 22,6 % en 2031 ;
- Augmentation du recyclage, de 13,7 % des excédents sortie de chantier dans le scénario tendanciel à 18 % en 2025 puis près de 23 % en 2031, qui se traduira par une augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages (+ 650 kt de granulats recyclés en 2025 par rapport à 2015 et + 1 250 kt en 2031 par rapport à 2015).

Par rapport à la situation actuelle, l'atteinte de cet objectif ambitieux au niveau régional nécessiterait notamment de <u>porter un effort très significatif sur le recyclage des terres et matériaux meubles</u> (3 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012) et celui des mélanges de déchets inertes (2 fois plus de recyclage en 2025 par rapport à 2012).

Il s'agit là d'un potentiel de mobilisation. Ces gisements ne pourront être mobilisés qu'à condition d'un accroissement de la demande en matériaux recyclés, rendant ces gisements compétitifs par :

- Le remblaiement de carrières plutôt qu'élimination en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), conformément à la hiérarchie des modes de traitement, pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers en coordination avec le schéma régional des carrières.
- L'envoi en ISDI des excédents inertes résiduels : Les données permettent d'identifier 57 ISDI sur la région Pays de la Loire, totalisant une capacité d'accueil annuelle en 2015 estimée à 4 660 kt.

Sous l'hypothèse de maintien de la capacité actuelle de remblaiement de carrières, les excédents envoyés en ISDI diminueraient, passant de 36,8 % des excédents sortie de chantier dans le scénario tendanciel à 27,2 % en 2025 puis 20,6 % en 2031.

En conséquence, les objectifs de taux de valorisation matière d'une part et taux de recyclage d'autre part sont au- delà de l'objectif de la LTECV (70 % de taux de valorisation) :

En % des excédents de chantiers (en sortie chantier)	Taux de valorisation matière (inertes et DND NI)	Taux de recyclage + réutilisation (Excédents inertes)
2012	entre 62 % et 77 % (*)	entre 24 et 39 %
2025	72 %	34 %
2031	78 %	44 %

(\*) selon hypothèse d'affectation du gisement non tracé

#### 2.1.1.3.2 Les déchets dangereux

Objectifs de prévention :

- Evitement de la production de déchets dangereux,
- Réduction de leur nocivité (prévention « qualitative ») via l'utilisation de produits moins dangereux.

Amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans

- Déchets diffus collectés en déchèteries : l'objectif est une évolution du taux de captage de 45 % en 2015 à 80 % en 2025 (soit un ratio de 4,5 kg/hab.an) ;
- Déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE) : collecte supplémentaire de 4,5 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015 (10,5 kg/hab.an), puis 1 kg/hab. à l'horizon 2031 par rapport à 2025 (soit +43 % et +52 % en 2025 et 2031 par rapport à 2015)

L'état des lieux 2015 montre un taux régional de valorisation des déchets dangereux de 64 %. Le plan retient un objectif de valorisation de 70 % à l'échéance 2025, nécessitant à cet horizon l'envoi en filière de valorisation de 43,1 kt de déchets dangereux supplémentaires par rapport à 2015 (et de 46,3 kt supplémentaires en 2031)



Le Plan n'a fixé aucun objectif par territoire, chaque bassin de vie ayant ses spécificités, mais il est demandé que chaque structure à compétence déchets ou acteur du domaine des déchets puisse participer, à son niveau, à la réalisation des objectifs généraux du Plan.

#### 2.2 Indices de réduction des déchets par rapport à 2017

La production par habitant et par an des déchets ménagers et assimilés de l'année 2017 correspond à l'indice 100.

On entend par déchets ménagers et assimilés (DMA) l'ensemble de la production de déchets des habitants, comprenant à la fois les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables, le verre, les papiers et les apports en déchèteries.

Année	Production par habitant	Indice	
2017	545 kg/hab/an	100	
2021	665 kg/hab/an	122	



Nous constatons une évolution globale des ratios à l'habitant s'expliquant majoritairement par une augmentation des flux apportés en déchetteries et en particulier de certains flux à vocation d'activité professionnelle (Inertes, Déchets végétaux, tout-venant...).

L'objectif est de réduire la production des déchets en particulier sur le volet déchetterie.

#### 2.3 Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés

#### 2.3.1 Les actions de sensibilisation

Clisson, Sèvre et Maine Agglo poursuit ses actions à destination du grand public sur le thème de la prévention avec comme objectif l'accompagnement et la formation des habitants à réduire leurs déchets et à consommer autrement.

Exemples d'actions menées au cours de l'année 2021 :

- Vente de composteurs individuels,
- Vente d'un kit courses « zéro déchet »,
- Sensibilisation au compostage,
- Mise en place de composteurs collectifs
- Animation Défi nature-septembre 2021
- Juin 2021 accompagnement collège Rosa Parks : animation autour du compostage et plantations éphémères
- Poursuite convention réparation des DEEE
- Poursuite convention Repair café
- Nouvelle convention en mai 2021 avec Mon Repair Shop
- Poursuite action en faveur du réemploi
- Convention Patmouille -collecte en déchèterie Clisson + HET La Haye Fouassière pour le détournement de déchets et leur réemploi
- Nouvelle convention janvier 2021 Le grand détournement pour HET
   Remouillé pour le détournement de déchets et leur réemploi
  - Distribution des autocollants STOP PUB;
  - Subvention à l'achat de gobelets lavables



ELAN de Gorges (1000 gobelets)	122,40€
BAD'L'AILE (125 gobelets) St hilaire	36€

#### 2.3.2 Focus sur l'expérimentation de la collecte des déchets organiques en points d'apport volontaire

Dès 2012, la mise en place de composteurs partagés est une action permettant de réduire la production de déchets ainsi qu'une valorisation organique. De plus en plus fréquentés, les sites de compostage partagé nécessitaient l'intervention de plus en plus régulière des services pour vidage et apport de broyât. La gestion et l'organisation autour de ce service nécessitaient d'être revues dans sa globalité.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 27 février 2019 a ainsi validé l'expérimentation d'une collecte des déchets organiques en apport volontaire, avec pour objectifs l'accompagnement des usagers dans la réduction de leurs déchets, la maitrise de leur facture et le retour à la terre des déchets organiques produits, conformément à la feuille de route pour une économie 100% circulaire des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire, et de l'Economie et des Finances, en adoptant les mesures 23 et 24 décrites comme suit :

- « Faciliter le tri à la source des biodéchets par les collectivités » (mesure 23).
- « Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire » (mesure 24).

Ces mesures, indispensables à la réduction des déchets d'une part et à la résilience d'une production agricole plus locale et durable d'autre part, reposent sur la consolidation d'un partenariat avec la coopérative Compost In Situ et l'association Terres en Vie qui doivent assurer :

- ✓ La mise à disposition de caisses-palettes 500L ou palox pour recevoir les biodéchets
- ✓ Leur collecte à une fréquence régulière et leur remplacement par des vides
- ✓ L'approvisionnement en broyât
- ✓ Le compostage des biodéchets collectés sur une plateforme agréée
- ✓ Le respect de la règlementation en vigueur

✓ L'épandage du compost sur les friches agricoles visant à les amender et à restructurer le sol le cas échéant, étapes indispensables en amont de l'installation d'agriculteurs BIO



- A Clisson
   Porte Palzaise rue du Dr Boutin
   Parking rond point du Grenouillé
   Parking du Château
   Quartier du cinéma Le Connétable
- A Monnières Parking rue des Forges
- A Remouillé Parking St Pierre

Sur chaque site, 3 palox ont été mis en place :

- ✓ 2 pour les apports des déchets organiques des habitants
- ✓ 1 comme réserve de broyât (copeaux de bois fins).

Un coffre en bois sur mesure a été conçu par le chantier d'insertion nantais ATAO afin de mieux habiller les 3 palox et les intégrer dans le paysage.





Les palox d'apport sont collectés en camion 19t à hayon toutes les 3 semaines par la coopérative Compost In Situ, grâce à un gerbeur électrique ou transpalette le cas échéant.

Dans les premiers temps de cette expérimentation, il est convenu que ces déchets pré-compostés terminent leur cycle de maturation sur les terres des agriculteurs de la SCIC Nord Nantes, partenaires de la Coopérative.

A terme, ils seront compostés plus localement, dans le vignoble, sur des parcelles en friche reprises et cultivées par les paysans de l'association Terres en Vie. Terres en Vie accompagne les jeunes agriculteurs à s'installer en BIO pour mieux répondre à la demande des consommateurs et de la restauration collective des collectivités.



L'accès à ces sites est cadenassé afin d'obliger les personnes intéressées à s'inscrire auprès du service environnement – déchets, dans le double objectif de sensibiliser au tri des déchets organiques lié aux enjeux de cette expérimentation, et mieux gérer le suivi des sites en assurant l'adéquation du nombre d'inscrits et la fréquence de collecte. Cette expérimentation visait en complément la création de lien social dans les quartiers et habitats collectifs. C'est pourquoi le site du cinéma Le Connétable à Clisson fonctionne sous forme de permanences d'ouverture. Les référents proposent des horaires d'ouverture du site, créneaux auxquels les habitants du quartier sont invités à venir déposer leurs déchets organiques. Seuls les référents ont le code des cadenas. D'autres volontaires peuvent devenir référents et proposer ainsi de nouveaux horaires d'ouverture.



Les 5 autres sites sont libres d'accès pour les personnes inscrites. Après avoir signé une charte d'engagement qui détaillent les conditions d'utilisation du site, les utilisateurs reçoivent le code des cadenas. Un ou plusieurs référents veillent également au bon fonctionnement des sites et alertent le service en cas d'intervention nécessaire.

A chaque inscrit, un bioseau de cuisine de 10 L ou 5L est proposé gracieusement par le service pour faciliter le geste de compostage.

Dès le mois d'avril 2021, les personnes inscrites au site du cinéma Le Connétable à Clisson ont pu commencer à venir déposer leurs déchets organiques. En revanche, les personnes inscrites aux 5 autres sites ont dû attendre la finalisation de la charte d'engagement. Les chartes signées ont ainsi été réceptionnées à partir du 1<sup>er</sup> aout 2021.

Au 31 décembre 2021, ce nouveau service compte 147 utilisateurs ainsi répartis par site :

- A Clisson

Porte Palzaise – rue du Dr Boutin : 30 Parking - rond point du Grenouillé : 38

Parking du Château: 16

Quartier du cinéma Le connétable :38
- A Monnières – Parking rue des Forges : 14

- A Remouillé – Parking St Pierre : 11

On estime un taux de détournement de l'ordre de 18,9 Tonnes/an. Ce modèle étant pertinent et viable économiquement, cette expérimentation doit faire l'objet d'un déploiement.

#### **PARTIE 1 > LES INDICATEURS TECHNIQUES**

#### Chapitre 3

La collecte des déchets ménagers : organisation

#### 3.1 Les outils de précollecte

La précollecte correspond à l'ensemble des étapes situées entre le moment où l'usager a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. A ce titre, le tri effectué à domicile par l'usager est alors un préalable indispensable aux étapes de précollecte.

Pour ce faire, des outils sont développés par Clisson, Sèvre et Maine Agglo afin de permettre aux habitants de connaître les bonnes consignes de tri :

- Le guide du tri et les pages d'information consultables sur le site Internet de la collectivité ;
- Les consignes de tri qui figurent sur les conteneurs (colonnes PAPIERS, VERRE et TEXTILES);
- Le guide des haltes éco-tri et des déchèteries qui contient les informations et les conseils d'utilisation du réseau de déchèteries intercommunales et qui sont relayés par les agents d'accueil et de conseils présents sur site;
- Les conteneurs Ordures Ménagères qui sont mis à disposition de tous les habitants pour évacuer leurs déchets non recyclables et assurer leur élimination ;
- Les sacs jaunes permettant la collecte séparative des emballages ménagers des foyers et professionnels bénéficiant de collecte spécifique (cartons).

Les ordures ménagères sont collectées au moyen de bacs à 2 ou 4 roues dont le volume dépend du nombre de personnes occupant le foyer selon une grille de dotation ou par le dépôt dans des colonnes aériennes ou enterrées.

Composition du foyer	Volume du bac OM
1 à 3 pers.	120 L
4 à 6 pers.	180 L
7 pers. Et +	240 L
Collectifs	360 – 770 L

Pour les entreprises et les administrations, la dotation est adaptée aux besoins de l'activité.

#### 3.2 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

Ces équipements sont proposés aux ménages aussi bien qu'aux professionnels, lesquels disposent des mêmes droits et conditions d'accès aux services que les particuliers. De ce fait, il n'est pas possible de distinguer les tonnages ménagers et non-ménagers.

#### > Points d'Apport Volontaire (PAV) — collectés autant que de besoin

	ORDURES MENAGERES	VERRE	PAPIERS	TEXTILES
Population desservie	57 125	57 125	57 125	5/ 125
Nombre de PAV disponibles	63	136	136	64
	Colonnes	Colonnes	Colonnes	Box en acier de 2 m3
Type de contenant	aériennes ou enterrées de 4 m3	aériennes ou enterrées de 4 m3	aériennes ou enterrées de 4 m3	appartenant au RELAIS
Ratio d'équipement (nbre de PAV/hab)	0.001	0.002	0.002	0.001
Tonnages collectés	183,14	2295,33	967	290,62
Ratio de production (kg/hab/an)	3,21	40,18	16,93	5,09



Colonne Textiles - Linges - chaussures du Relais





Colonnes Papiers - Verre

#### > Les déchèteries et Haltes éco-tri

Flux acceptés par site	Commune de La Haye Fouassière (HET)	Commune de Remouillé (HET)	Commune de Clisson (déchetterie)	Commune de Gétigné (déchetterie)
Verre	×	X	×	×
Carton	. Х	X		X
Papier	X	X	×	X
Bois	X	×	×	×
Gravats		× -	×	X
Ferraille	X	X	*	X
Mobilier	X	X	×	X.
Déchets ultimes	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Huiles	X	X	X	X
Déchets dangereux	×	X	X	X
Réemploi	×		Х	X
Déchets électriques et électroniques	*	×	Х	- X
Plastiques durs	- X	X		
Plastiques souples	×			
Polystyrène	×			
Plaques de plâtre	X	X		
Souches d'arbres	X			
Textiles	X	X		

L'agglo possède 15 bennes de déchèterie et halte éco-tri, les autres bennes sont louées aux prestataires de collecte et traitement des déchets.

#### 3.3 Organisation de la collecte en porte-à-porte

Les ordures ménagères résiduelles ainsi que les emballages ménagers sont collectés en porte-à-porte et en apport volontaire (OMr).

Population desservie	57 125 habitants
Type de contenant	Conteneurs individuels, Sacs jaunes et points d'apport volontaire
Fréquence de collecte	1 fois par semaine (C 1) pour certains professionnels 1 fois tous les 15 jours (C 0,5) pour les ménages et professionnels
Distances parcourues par les véhicules de collecte	168 358 km
Tonnages collectés	5112 T d'ordures ménagères 2141 T de tri sélectif
Ratio de production (kg/hab/an)	88,42 kg d'ordures ménagères
	37,03 kg de tri sélectif (emballages ménagers)

#### 3.4 Evolution de l'organisation de la collecte

Le schéma de collecte et l'organisation des tournées sont réévalués chaque année et modifiés en fonction de contraintes rencontrées (réglementation, aménagements urbains etc.).

Les circuits et les outils de collecte évoluent régulièrement afin d'optimiser le service rendu aux usagers (ex : création de nouveaux Point Tri ou augmentation du nombre de colonnes de tri sur les PAV existants, création de nouveaux Point de Regroupement pour les conteneurs Ordures ménagères en campagne) et réduire les coûts de fonctionnement des collectes (ex : renouvellement du parc matériel pour disposer de véhicules plus performants, aménagement des circuits pour supprimer les manœuvres à risques, ½ tour et marches arrières, généralisation du principe de regroupement des conteneurs OMr pour limiter le nombre d'arrêts des véhicules, optimisation du chargement des BOM pour limiter les transferts vers le centre d'enfouissement, etc.)



#### Optimisation des circuits de collecte

En 2021, le kilométrage réalisé pour la collecte est de <u>168 358 km</u> pour une consommation de <u>47,05L/100km</u>. Dans le cadre du programme de formation des agents de collecte, ceux-ci sont formés à la conduite économique. De plus, la flotte de véhicule étant quasi identique, l'analyse des consommations pour chaque chauffeur permet une comparaison des pratiques et de tendre à leur uniformisation.

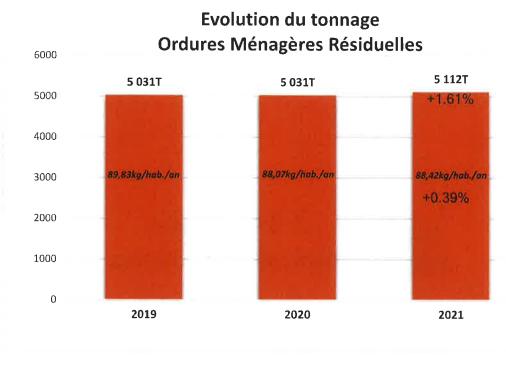
En comparaison, en 2020, le kilométrage réalisé était de 169 960 kms pour une consommation de 49,75L/100km.

De plus, le service déchet dispose des outils pour la création, l'optimisation des circuits de collecte ce qui permet une optimisation quasi en temps réel.

#### **PARTIE 1 > LES INDICATEURS TECHNIQUES**

## Chapitre 4 La collecte des déchets ménagers et assimilés : Evolution des tonnages collectés

NB: Les professionnels disposent des mêmes services que ceux à disposition des ménages. De ce fait, il n'est pas possible de distinguer les tonnages des déchets ménagers des déchets non ménagers c'est pourquoi on parlera de déchets ménagers et assimilés.





**5 112** Tonnes Collectées



OMR COLLECTÉS EN PAP: 4928,54T



OMR COLLECTÉS EN PAV: 183,40T

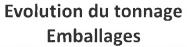


Ratio de la production d'Ordures Ménagères résiduelles par habitant 88,42 kg/hab/an

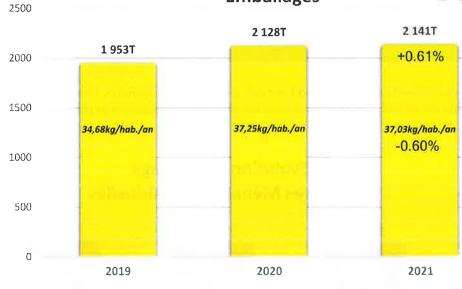
(pour 57 815 hab.)



On note une « quasi » stabilisation du ratio à l'habitant malgré une augmentation légère des tonnages.











2 141 Tonnes d'emballages collectés



Ratio par habitant 37,03 kg/hab/an (pour 57 815 hab.) Tonnages recyclés pour le tri sélectif en 2021 (livrés aux repreneurs)

44	TONNAGE REPRIS	кб/нав.	EN %
Plastiques	473	8,19	7,69 %
Briques et carton	1595	27,60	25,92 %
Acier	196	3,40	3,19 %
Aluminium	27	0,46	0,43 %
JRM And	817	14,13	13,27 %
Verre	3046	52,68	49,49 %



On note une stabilisation des tonnages collectés et donc une réduction du ratio à l'habitant.



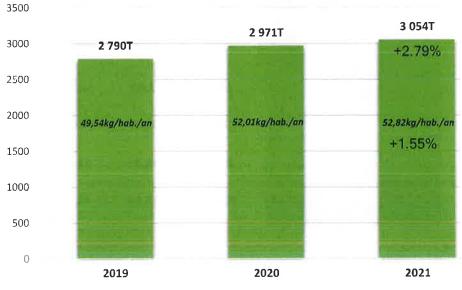
En 2021 696,17 Tonnes de refus Soit 32,52%



Le refus est relativement important et est dû pour une part au process de tri, à la non valorisation de certains matériaux un liée au manque de filières et la part restante étant dû à des erreurs de tri qu'on estime pour moitié .











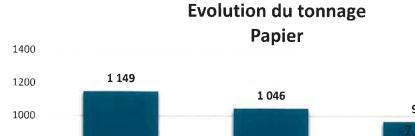
## 3 054T Tonnes de verre collecté



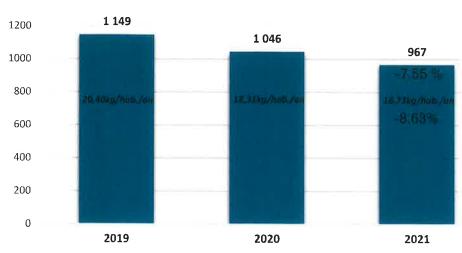
Ratio par habitant 52,82 kg/hab/an (pour 57 815 hab.)



On note une très légère augmentation du ratio à l'habitant.











#### 967 T Tonnes de papiers collectés



Tonnage par habitant 16,73 kg/hab/an (pour 57 815 hab.)

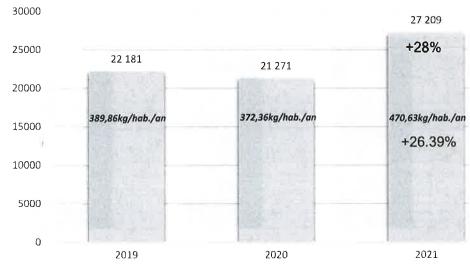
On note une diminution du tonnage papier qu'on explique par :



- Le déploiement du Stop Pub,
- Le développement du tout numérique
- Un détournement du flux en lien avec le secteur associatif présent sur le territoire

#### **E**VOLUTION DU TONNAGE **D**ÉCHÈTERIES ET HALTES ÉCO-TRI







## 27 209 Tonnes collectées de déchets issus des déchetteries



Tonnage par habitant 470,63 kg/hab/an (pour 57 815 hab.)

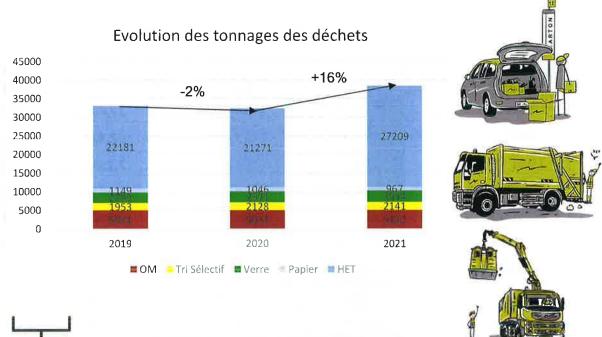
On note une augmentation significative qu'on estime liée aux déchets d'activités, reprise d'activités des entreprises (post covid) ainsi qu'une année 2020 qui n'apparait pas comme représentative du fait du contexte sanitaire et à la baisse d'activité générale.

Cette forte augmentation n'est pas en cohérence avec les objectifs fixés et doit par conséquent faire l'objet de solutions de réduction, de détournement, voire de valorisation.

Tonnages et ratios des apports en déchetteries par flux pour l'année 2021

	TONNAGE 2021	TONNAGE 2020	EVOLUTION	KG/HABITANTS
VEGETAUX	7 814,38	6 628,30	17,89%	135,16
GRAVAT	10 710,66	6 574,56	62,91%	185,26
TOUT VENANT	3 829,00	3 573,45	7,15%	66,23
BOIS	1 551,22	1 481,80	4,68%	26,83
MOBILER	1 105,68	915,22	20,81%	19,12
CARTON	817,64	744,34	9,85%	14,14
FERRAILLE	561,11	598,83	-6,30%	9,71
D3E	421,27	413,90	1,78%	7,29
PLASTIQUE	139,97	113,56	23,25%	2,42
PLAQUE DE PLATRE	87,68	72,16	21,51%	1,52
DMS - ECO DDS	49,26	43,71	12,68%	0,85
DMS - HORS ECO DDS	38,09	33,36	14,17%	0,66
HUILE	31,68	25,35	24,97%	0,55
POLYSTYRENE	15,38	19,46	-20,97%	0,27
REEMPLOI	15,94	15,73	1,34%	0,28
BATTERIES	13,79	11,54	19,51%	0,24
PILE	4,88	4,34	12,48%	0,08
TUBE LAMPE	1,80	1,80	-0,06%	0,03
TOTAL	27 209,41	21 271,40	27,92%	470,63

Les évolutions par flux confirme l'idée qu'il s'agit principalement de déchets d'activités puisque les flux d'inertes, de plastiques, de mobilier, de plaques de plâtre et de végétaux représentent les plus grosses évolutions.





38 483 Tonnes collectées



Tonnage par habitant 665,62 kg/hab/an (pour 57 815 hab.)

L'augmentation est liée à l'augmentation des apports en déchetteries et représente environ 16% d'augmentation par rapport à l'année précédente. Afin d'atteindre les objectifs nationaux, il apparait nécessaire d'engager une réflexion sur le niveau de service en déchetteries.

#### PARTIE 1 > LES INDICATEURS TECHNIQUES

#### Chapitre 5 Le traitement des déchets

#### 5.1 Destination des déchets



21 000 points de collecte



52% Tri mécano-biologique 40% Valorisation énergétique 8% Enfouissement TMB: Bourgneuf en Mauges Unité de valorisation énergétique Alcea (Nantes)+Arc en Ciel (Couêron) Enfouissement La Séguinière (49)



63 points (enterrés et aériens)



52% Tri mécano-biologique 40% Valorisation énergétique 8% Enfouissement TMB : Bourgneuf en Mauges Unité de valorisation énergétique Alcea (Nantes)+Arc en Ciel (Couêron) Enfouissement La Séguinière (49)



21 000 points de collecte



Centre de tri puis usines de recyclage en fonction des matériaux

Centre de tri de Saint-Laurent-Des-Autels (49)

conteneur ver

136



0



Transit - Centre Stockage à Vallet puis VERALLIA FRANCE

Verallia France - Châteaubernard (16)

conteneur papier



0



Transit Centre de Fers à Clisson puis NORSKE SDOG GOLBEY

Tri VEOLIA (88) puis valorisation NORSKE SDOG GOLBEY (88)



4 installations (HET et déchetteries)



Valorisation matière, organique, enfouissement technique

Filières de traitement fonction des flux



64 points



50% pour la vente 35% au recyclage 15% en tout venant Le RELAIS (Nantes)



Pharmacies

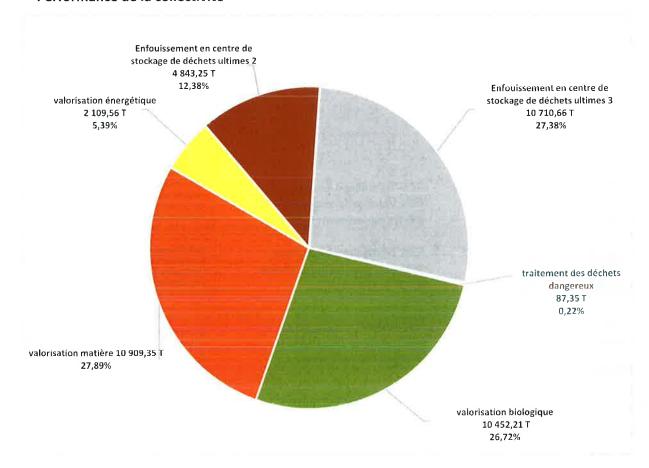


Incinération avec traçabilité

Unité de valorisation énergétique Alcea (Nantes)

#### 5.2 Bilan

#### > Performance de la collectivité



Aujourd'hui, 60% de nos déchets sont valorisés (biologique, énergétique et matière).

Cependant, les performances restent pénalisées par une quantité de déchets enfouis encore trop importante en particulier concernant les inertes dont les tonnages ont sensiblement augmenté.

> Production totale de déchets pris en charge en 2021 : **39 112 tonnes** déclarées (38 483 tonnes collectées) : les tonnes déclarées sont les tonnes collectées voire traitées issus des déclarations des prestataires de traitement.

Avec 684,68 kg de déchets produits par an et par habitant (665.68 kg/hab/an issues des tonnes collectées), la production globale de déchets ménagers a augmenté de 102 kg/an/hab par rapport à 2020.

Mais si les apports au niveau des Points Tri évoluent favorablement (augmentation du tri sur les verres et les emballages), les apports en déchèteries ont, dans leur majorité, tendance à augmenter, une vigilance particulière est à porter sur l'évolution du flux « gravats/inertes » qui lui poursuit son évolution à la hausse avec +62,91 % en 2021 par rapport à 2020.

Ce gisement est le plus important aujourd'hui en termes de tonnages pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, et c'est celui qui génère le plus de contraintes en termes de gestion (coûts d'élimination, impact environnemental, incidence sur les performances de valorisation, etc.). C'est donc un axe majeur d'amélioration pour les années à venir.

## PARTIE 2

## >LES INDICATEURS FINANCIERS

#### PARTIE 2 > LES INDICATEURS FINANCIERS

#### Chapitre 1: bilan

Clisson Sèvre Maine Agglomération a mis en place un budget annexe spécifique à l'environnement. Cela permet une meilleure visibilité de l'activité du service et du cadre financier de l'exercice de la compétence.

La première partie est donc basée sur des extraits du compte administratif 2021 du budget de l'environnement.

#### 1.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service :



Le budget a enregistré 6 407 783,34 € de dépenses réelles sur l'exercice 2021 pour 5 883 220,07 € en 2020, soit une progression de 9%.

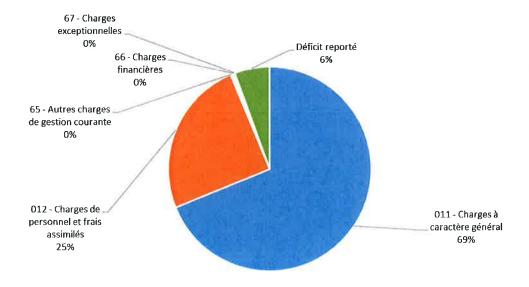
Dépenses réelles en €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
Fonctionnement	4 849 026,06	5 174 766,74	5 792 273,58	12%
Investissement	1 922 229,07	708 453,33	615 509,76	-13%
Total des dépenses réelles	6 771 255,13	5 883 220,07	6 407 783,34	9%

Montant incluant le déficit de fonctionnement reporté

#### 1.2 Présentation des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 792 273,58 € en 2021, en progression de 12% par rapport à 2020 et un taux de réalisation de 97% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel (+ Décision(s) Modificative(s)) et le « réalisé » du Compte Administratif).

Stucture des dépenses réelles de fonctionnement CA 2021



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des charges à caractère général (69% du total des dépenses réelles de fonctionnement). Cette hausse est liée à l'évolution sensible des apports en déchetteries ainsi que l'augmentation des coûts de traitement (marché de prestations, TGAP).



Le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 6 494 017,82 € pour un taux de réalisation de 95% ce qui est une bonne performance au regard des missions du service Environnement.

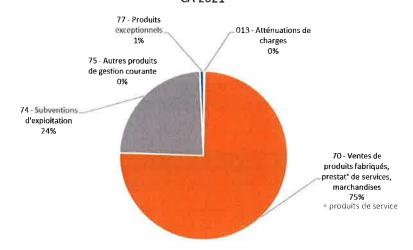
Au-delà de la hausse des coûts de traitement, de l'évolution des tonnages apportés en déchetteries, les autres postes de dépenses sont en diminution : baisse de 2% des charges de personnel, baisse de 15% des charges financières, réduction des charges exceptionnelles... Cela traduit une bonne maitrise du cycle d'activité du service.

Dépenses de fonctionnement en €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
011 - Charges à caractère général	3 236 093,41	3 574 336,42	3 990 791,70	12%
012 - Charges de personnel et frais assimilé	1 476 098,96	1 470 003,43	1 437 270,04	-2%
65 - Autres charges de gestion courante	86 218,33	1,12	17 798,33	ns
66 - Charges financières	24 813,80	21 636,05	18 412,01	-15%
67 - Charges exceptionnelles	25 801,56	18 223,11	5 055,28	-72%
Déficit reporté	0,00	90 566,61	322 946,22	ns
Total des dépenses réelles de fonctionn	4 849 026,06	5 174 766,74	5 792 273,58	12%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sε	700 266,02	661 475,35	701 744,24	
Total des dépenses de fonctionnement	5 549 292,08	5 836 242,09	6 494 017,82	11%

#### 1.3 Présentation des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 431 100,75 € en 2021, soit une augmentation de 17% et un taux de réalisation de 95%.







L'évolution des recettes réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des produits de la Redevance (+18%), de l'augmentation des recettes de valorisation et du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de l'Agglomération (611 K€).

Cette subvention dimensionnée pour permettre l'atteinte de l'équilibre du compte administratif n'a pas vocation à se pérenniser.

Le total des recettes de fonctionnement s'établit à 6 494 050,75€ pour un taux de réalisation de 95%.

Au-delà de la hausse des produits de la tarification et de la vente de matériaux, on constate également une augmentation des subventions d'exploitation. Celle-ci est dû au versement d'une subvention exceptionnelle du budget général. En effet, les subventions versées par les organismes agréés sont en diminution (- 10% entre 2020 et 2021).

Recettes de fonctionnement en €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
013 - Atténuations de charges	34 387,48	47 675,54	16 524,48	-65%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° d€	3 450 591,91	3 879 116,82	4 836 069,05	25%
74 - Subventions d'exploitation	595 307,79	1 452 106,81	1 528 715,64	5%
75 - Autres produits de gestion courante	0,57	22,04	5 642,64	ns
77 - Produits exceptionnels	127 503,43	98 574,66	44 148,94	-55%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excéde	1 181 702,72	0,00	0,00	ns
Total des recettes réelles de fonctionner	5 389 493,90	5 477 495,87	6 431 100,75	17%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sε	36 826,00	35 800,00	62 950,00	
Total des recettes de fonctionnement	5 426 319,90	5 513 295,87	6 494 050,75	18%

#### 1.4 Analyse des différentes sources de financement (y compris aides publiques reçues)

Les produits du service (redevance et valorisation) représentent 75% des recettes réelles de fonctionnement.

Détail des p	rincipaux produits (Chap. 70)	CA 2021
Chap. 70	Redevance Incitative 2021	4 434 784,83
Chap. 70	Valorisation Papiers (Emballage, carton, journaux)	231 261,55
Chap. 70	Valorisation métaux (Au, acier, ferraille, batteries)	97 956,41
Chap. 70	Valorisation Plastiques	68 521,04
Chap. 70	Valorisation Verres	44 680,16
Total		4 877 203,99
Montant des	régularisations comptables	-41 134,94

 Les subventions d'exploitation reçues des organismes agréés pour la gestion des déchets représentent 24% des recettes réelles de fonctionnement. Ce montant est appelé à diminuer avec la suppression prévisible de la subvention du budget général en 2022.

Détail des s	Détail des subventions reçues (Chap. 74)			
Chap. 74	CSMA (Subvention exceptionnelle du budget général)	611 000,00		
Chap. 74	CITEO	554 625,57		
Chap. 74	ECO Mobilier	32 927,63		
Chap. 74	OCAD3E	25 685,55		
Chap. 74	ECODDS	6 426,24		
Chap. 74	ECOTLC	5 479,80		

NB: OCAD3E; ECODDS; ECOTLC étant des éco-organismes

## 1.5 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (Prestations supérieures à 1 000 €)

		tions rémunérées à des entreprises et orgar	
	Prestataire	Objet	CA 2021
Chap, 60	SUPER U - SA GET DIS	Carburant	120 031,96
Chap. 60	Entreprise BARBIER	Fourniture de sacs	61 890,04
Chap. 60	AGEC	Fourniture de composteurs	15 012,00
Chap. 60	MGE Industrie	Produits entretien	9 132,91
Chap. 60	EDF Agence Pro Nantes	Energie	8 336,95
Chap. 60	Poupelin Produits Pétroliers	Carburant et pièces Maniscopiques	7 906,30
Chap. 60	GP Négoce	Divers matériels et véhicules	5 639,50
Chap. 60	Etablissement FAUN	Maintenance B.O.M.	5 076,72
Chap. 60	SAS Champion Pallard	Divers matériels	4 174,81
Chap. 60	Entreprise GROWUP	Habillement Agents	3 366,62
Chap. 60	KERTRUCKS	Maintenance B.O.M.	2 773,60
Chap. 60	OREXAD	Matériels déchèteries	2 663,99
Chap. 60	MOUZILLON poids Lourds	Maintenance B.O.M.	2 601,53
Chap. 60	AMIET SA	Habillement Agents	1 688,40
Chap. 60	SATOTAL ENERGIE	Energie	1 633,60
Chap. 60	SAS SAUR	Eau	1 534,87
Chap. 60	SARL Bureau Sud Loire	Fournitures de bureau	1 086.99

# 1.6 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (Prestations supérieures à 1 000 €)

1 584 514,92 1 279 191,79 254 370,97 81 891,46 55 227,34 46 530,00 38 755,03
1 279 191,79 254 370,97 81 891,46 55 227,34 46 530,00 38 755,03
254 370,97 81 891 46 55 227,34 46 530,00 38 755,03
81 891 46 55 227 34 46 530 00 38 755 03
55 227,34 46 530,00 38 755,03
46 530,00 38 755,03
38 755,03
25 004 22
35 994 63
25 151,40
21 652,78
14 144,93
12 906,00
12 628,24
12 129,18
9 989,39
9 715,69
9 255,00
8 820,00
6 974,04
5 608.20
5 331,90
4 910,40
4 860,60
4 650,00
4 039.06
3 800.57
3 150.00
3 023,50
3 009,38
2 958,00
2 768,75
2 416,06
2 205,60
2 016,00
1 677,10
1 652.82
1 418,33
1 251,89
1 250,00
1 114,46
1 056,00

### 1.7 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (Prestations supérieures à 1 000 €)

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes				
	Prestataire	Objet	CA 2021	
Chap. 62	Docone	Affranchissement	24 697,05	
Chap. 62	SAS ADISTA	Téléphonie	7 439,39	
Chap. 62	SAS EDICOLOR	Publications	3 756,12	
Chap. 62	BOUYGUES Telecom	Téléphonie	2 910,57	
Chap. 62	DILATSA	Publications	1 944,00	

#### 1.8 Modalités d'établissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (RI)

Les tarifs 2021 ont été établis sur la base d'une augmentation de la part fixe de 20% par rapport à 2020 comme suit :

#### **PARTICULIERS**

OMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	106,6€	53,3 €	5,25 €
3 à 4 pers.*	140 L	118,1 €	59,0 €	6,51 €
4 à 6 pers.	180 L	125,3 €	62,6€	7,88 €
7 pers. et +	240 L	161,3 €	80,6€	10,40 €
11 12	360 L	312,5€	156,2€	15,65€
Habitat collectif	770 L	712,8€	356,4€	32,55€

<sup>\*</sup> Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

#### **PROFESSIONNELS - C1**

COMPOSITION du	VOLUME	PART FIXE	PART FIXE	PART VARIABLE	
FOYER	du BAC	Abonnement	Abonnement/sem.	Levée du bac	
Professionnels	120 L	125,3 €	62,6€	5,25€	
	180 L	171,4€	85,7€	7,88 €	
	240 L	227,5€	113,8€	10,40 €	
	360 L	341,3 €	170,6€	15,65 €	
	770 L	712,8€	356,4 €	32,55€	

#### COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers		106,6€	53,3 €	1,31€
4 à 6 pers.	30 L	125,3€	62,6 €	1,31 €
7 pers. et +		161,3 €	80,6€	1,31 €

#### **COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)**

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers		Dáil annsatabilisá	Déjà comptabilisé	1,31 €
4 à 6 pers	30 L	Déjà comptabilisé		1,31 €
7 pers. et +		dans la PF	dans la PF	1,31 €

Pour rappel, les professionnels du territoire sont acceptés sur les haltes éco-tri de la Haye Fouassière et de Remouillé, et sont interdits sur les déchèteries de Clisson et de Gétigné. Les professionnels s'engagent à se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil du site lors de chaque dépôt et à lui présenter leur carte d'accès professionnel.

La grille tarifaire, représentative des coûts actuels d'évacuation et de traitement des flux est la suivante (tarifs TTC) :

Grille Tarifaire - Tarifs professionnels (€/m3)

Déchets ultimes	23€
Déchets inertes	24€
Déchets verts	18€
Bois	17€
Plaques de platre	46€
Plastiques	13€
Cartons	9€
Souches d'arbre	39€



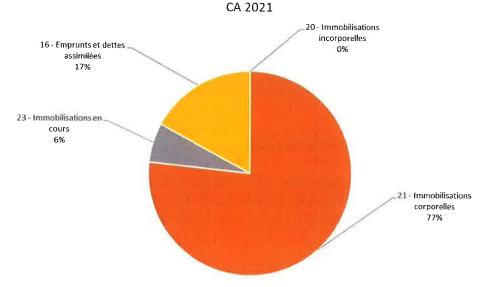
La facture moyenne des ménages est de 128€ (122€ en habitat collectif). Les contributions des usagers sont assez peu dispersées : les trois quarts des usagers des ménages paient entre 80 et 160€. 13 000 usagers (56% des redevables) ont moins de 5 levées par an. Moins de 10% des bacs n'ont jamais été présentés à la collecte.

Les professionnels représentent 7% des bacs, 16% des volumes en place, et 33% du volume levé.

#### 1.9 Présentation synthétique des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 615 509,76€ en 2021, en diminution de 13% par rapport à 2020 et un taux de réalisation de 43% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel (+ Décision(s) Modificative(s)) et le « réalisé » du Compte Administratif).

Stucture des dépenses réelles d'investissement





Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères sur deux exercices budgétaires

Mesures compensatoires non réalisées

Investissements non réalisés du fait de la situation budgétaire notamment concernant des équipements de précollecte ainsi que des travaux de toiture du Pôle déchets.

Dépenses d'investissement en €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
20 - Immobilisations incorporelles	1 519,19	0,00	0,00	ns
21 - Immobilisations corporelles	557 426,34	173 430,05	472 150,52	172%
23 - Immobilisations en cours	1 221 569,33	431 261,30	38 235,45	-91%
16 - Emprunts et dettes assimilées	141 714,21	103 761,98	105 123,79	1%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 922 229,07	708 453,33	615 509,76	-13%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	36 826,00	35 800,00	62 950,00	
Total des dépenses d'investissement	1 959 055,07	744 253,33	678 459,76	-9%

#### 1.10 Présentation synthétique des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent 605 257,67€ en 2021, en diminution de 9% par rapport à 2020 et un taux de réalisation de 97%.

Recettes d'investissement en €	CA 2019	CA 2019 CA 2020		Evolution 2020/2021	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	32 960,92	372 715,11	20 990,81	-94%	
13 - Subventions d'investissement	218 003,98	151 746,02	0,00	-100%	
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 265,86	0,00	00,0	ns	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 111 142,00	142 583,71	584 266,86	310%	
Total des recettes réelles d'investissement	1 401 372,76	667 044,84	605 257,67	-9%	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	700 266,02	661 475,35	701 744,24		
Total des recettes d'investissement	2 101 638,78	1 328 520,19	1 307 001,91	-2%	

#### PARTIE 2 > LES INDICATEURS FINANCIERS

#### **Chapitre 2 : Matrice Compta-coûts**

#### 2.1 Exploitation de la Matrice des coûts 2021

Les données présentées ci-après sont issues de la méthode de comptabilité analytique « Compta-coûts » développée par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode standard de connaissance des coûts garantissant que les coûts exprimés sont comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités.

#### La matrice permet :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- De disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités pour :
  - Identifier des pistes de maîtrise des coûts ;
  - Eclairer la prise de décision ;
  - Etablir une tarification (redevance incitative, redevance spéciale, facturations en déchèterie...);
  - Communiquer sur les coûts auprès des usagers.

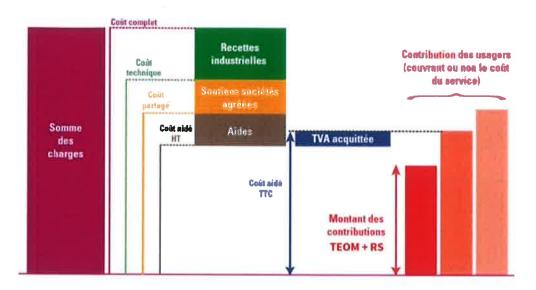
#### ComptaCoût® permet:

- De mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets ;
- De faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice chaque année ;

- De développer des outils de suivi technique de l'activité du service ;
- De mettre en place un véritable outil de suivi financier du service déchets.

Les chiffres issus de la matrice « Compta-coûts » sont légèrement différents des résultats budgétaires. En effet, la méthode consiste notamment à rattacher à l'année considérée les dépenses et les produits correspondant à l'activité de l'année (qui pourraient être payés ou perçus avec un décalage). De plus les modalités d'amortissement imposées dans la matrice peuvent être différentes de celles choisies par la collectivité.

#### Les différents coûts issus de la matrice à savoir :



- ✓ Coût complet : totalité des charges hors TVA.
- ✓ Coût technique : Coût complet moins les produits du service (vente de matériaux, d'énergie...)
- ✓ **Coût partagé :** Coût technique moins les subventions apportées par les organismes agréés (permet de mesurer l'impact de ces financements sur l'équilibre financier du service)
- ✓ Coût aidé HT : Coût partagé moins les aides reçues.
- ✓ Coût aidé TTC : Correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité. Il s'agit du besoin de financement de la collectivité.
- ✓ Montant des contributions : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM, redevance spéciale, REOM, contributions des EPCI, facturations en déchèterie).

https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/matrice-couts-guide-remplissage.pdf

#### 2.2 Année 2021 : Matrice Compta-coût

Ligne de la matrice		FLUX DE DECHETS									
	OMR	OMR Apport volontaire	Verre	RSOM - Emballages	RSOM - JRM	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels - Cartons	Gestion des dépôts sauvages	Textiles	Biodéchets	Total
Coûts annuels	-										
Cout complet	1 486 904 €	140 305 €	117 017 €	1 350 244 €	65 566 €	2 344 540 €	24 724 €	53 992 €	- €	11 716 €	5 595 009 €
Coût technique:	1 486 904 €	140 305 €	66 171 €	1 121 324 €	44 161 €	2 184 941 €	5 677 €	53 992 €	. €	11 716 €	5 115 191 6
Coûl partagé	1 465 861 €	139 672 €	40 324 €	488 990 €	- 26 107 €	2 110 013 €	5 677 €	53 992 €	5 480 €	11 716 €	4 284 659 6
Cout aide HT	1 465 861 €	138 511 €	39 026 €	488 990 €	- 27 418 €	2 042 980 €	5 677 €	53 992 €	5 480 €	11 716 €	4 213 856 €
TVA acquittée	103 758 €	8 705 €	5 256 €	74 211 €	2 706 €	133 494 €	1 438 €	395 €	- €	2 224 €	332 187 €
Coút aidá TTC	1 569 618 €	147 216 €	44 282 €	563 202 €	- 24 712 €	2 176 474 €	7 114 €	54 387 € -	5 480 €	13 941 €	4 546 043 €
Contributions	4 441 557 €	- €	. €	€	. €	. €	∓ €	∞ €	-:€	- €	4 441 557 €
Coût technique	27 €	123 €	1€	20 €	1€	39€	0€	1€	- €	0€	92 (
Coût complet	27 €	123 €	2€	24 €	1€	42 €	0€	1€	- €	0€	101 €
Coût partagé	27 €	123 €	1€	9€	-): 0€	38€	0€	1€	0€	0€	77 €
Coût sidé HT	27 €	122 €	1€	9€	- 0€	37 €	0€	1€ -	0€	0€	76 €
VA acquittée	2€	8€	0€	1€	0€	2€	0€	0€	•, €	0€	6
Coutaidé TTC	29€	129 €	1€	10 €	- 0€	39€	0€	1€-	0€	0€	82 (
Contributions	82 €	€	- €	€	∞	- €	. €	- €	- €	. €	80 (
Coûts par tonne											
Coût complet	302€	766 €	51€	631 €	68 €	137 €	208 €		- €		199 €
Coût technique:	302 €	766 €	29 €	524 €	46 €	128 €	48€		*: €		182
CoOt partage	297 €	763 €	18 €	228 €	- 27 €	123€	48 €		19 €		153 (
CoOtaidé HT	297 €	756 €	17€	228 €	- 28€	119€	40 €		19€		150 (
TVA acquittée	21€	48 €	2€	35 €	3€	8€	12€		≥ €		12 (
Coût aidé TTC	318 €	804 €	19€	263 €	- 26€	127 €	60€		19€		162 (
Contributions	901 €	- €	. €	- €	- €	- €	2 €		- €		158 (

RS: recyclables secs; JRM: Journaux - Magazines - Revues; OMr: Ordures Ménagères Résiduelles

Figure 14. Décomposition du coût aidé de la gestion des déchets en 2016

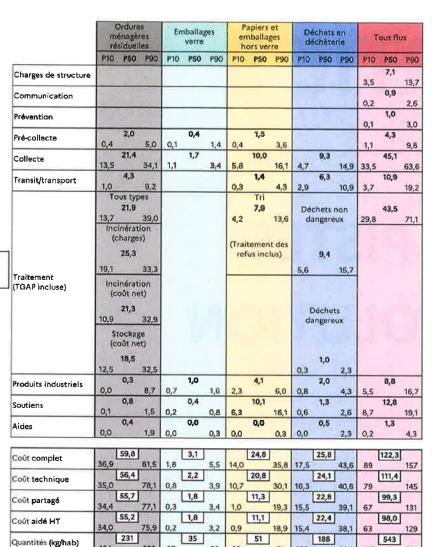
Chiffres Clés 2019 – ADEME - L'essentiel 2019



\* Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette



La moyenne nationale du coût du service à l'habitant représente 116.20 € hors TVA pour un coût de 101€ pour le territoire de Clisson Sèvre Maine agglomération, le coût aidé étant de 92.50 € hors TVA contre 76€ pour le territoire. On note donc que le coût à l'habitant est sensiblement inférieur à celui de la moyenne nationale (REFERENTIEL NATIONAL DES COUTS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2016 – ADEME).



Coûts CSMA aidés/hab

OMr : 29 € HT Emballages+Papiers : 5 € HT

Verre : 1 € HT Déchetteries : 39 € HT



Matrice en euros HT/Hab

Données 2018

La médiane nationale des coûts aidés par habitant pour l'ensemble des flux en 2018 s'élève à 88 € HT (83.2 en 2016 ; Source ADEME 2021 : Référentiel des coûts en France Métropolitaine) contre 76 € HT pour Clisson Sèvre Maine Agglomération. Il faut noter que le coût est inférieur pour les OMr (48.1 contre 29), les emballages et les papiers (8.6 contre 5) et le verre (1.26 contre 1) et ai au-dessus concernant les déchetteries (24.4 contre 39) confirmant ainsi l'analyse de l'impact des apports et des coûts de prestation.

# PARTIE 3

# >LES PISTES D'EVOLUTION

#### PARTIE 3 > LES PISTES D'EVOLUTION

L'année 2021 a montré la nécessité de travailler certains axes d'amélioration en réduisant les entrants et ceci afin de limiter les coûts actuels et à venir (augmentation TGAP, prestations, cours des matières...).

Certaines actions ont été identifiées et doivent permettre de tendre vers l'équilibre financier en limitant le levier de réévaluation des tarifs à savoir :

#### Maitrise des coûts :

- Réorganisation des circuits de collecte
- Fin de convention avec Terre de Montaigu pour l'accès en déchèterie pour les habitants de Vieillevigne sur la déchetterie de Boufféré
- Allotissement des marchés de prestation de collecte et traitement des déchets issus des déchetteries

#### Améliorer la qualité du tri :

- Conteneurisation pour la collecte des emballages
- Contrôle qualité des opérations de collecte des emballages : process permettant l'amélioration de la qualité du tri (communication en porte à porte ciblée)
- Projet d'un centre de tri à l'échelle de Valor3E permettant une amélioration du tri

#### Réduction des apports en déchetteries :

- Sourcing en favorisant des filières limitant les impacts environnementaux
- Contrôle d'accès
- Limitation des passages pour les usagers
- Définition des conditions d'accès des professionnels et particuliers

#### Prévention des déchets :

- Développement du compostage individuel, collectif
- Détournement des déchets et réemploi
- Mis en place d'un PLPDMA



Publication le : 04-07-2022